

Charte de l'accompagnant

Cette charte décrit les règles de la vie hospitalière qui doivent être respectées par les visiteurs et accompagnants afin de ne pas entraver le travail des équipes. Toute personne accompagnante doit respecter ces consignes et suivre les recommandations des équipes administratives et soignantes.

RESPECT DES REGLES DE VIE A L'HOPITAL

Principe 1 : Pour le confort des patients, il est important de respecter les horaires de visite (indiqués dans chaque service), d'éviter les visites en groupe (2 visiteurs maximum), ainsi que les conversations trop bruyantes.

Principe 2 : Pour des règles d'hygiène et surtout pour leur protection, les enfants de moins de 15 ans, non hospitalisés, ne sont pas admis au sein de l'hôpital.

Principe 3 : Les accompagnants doivent sortir de la chambre du patient au moment des soins, de la visite du médecin et du ménage, afin de ne pas gêner le travail des équipes.

Principe 4 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que dans les chambres patients.

Principe 5 : Pour la sécurité de chacun, tous les accès de l'hôpital sont fermés entre 21h et 6h30. L'ouverture exceptionnelle (pour l'entrée et la sortie) est assurée par les agents de la sécurité après contrôle d'accès par vidéophonie.

Principe 6 : Les professionnels ont pour obligation de vous respecter, au même titre que vous devez les respecter. Dans l'intérêt de tous, le calme est requis dans l'hôpital. Toute dégradation causée par un patient ou un visiteur lui sera facturée.

Principe 7 : Une tenue correcte est exigée dans l'établissement, y compris à l'intérieur des chambres.

Principe 8 : Les patients hospitalisés en chambres particulières peuvent demander un lit d'accompagnant. Attention, cette demande est limitée à un seul accompagnant, à la première nuit suivant l'intervention du patient, et sous réserve de disponibilité.

RESTAURATION

Principe 9 : Des repas accompagnant peuvent être servis en chambre à la demande. L'accompagnant devra formuler sa demande auprès des secrétaires du bureau des entrées avant 11h pour le déjeuner, et avant 18h pour le dîner. Il aura la possibilité de commander pour plusieurs jours. Les petits déjeuners doivent être commandés de la même façon avant 18h.

Principe 10 : Les repas accompagnant sont servis en même temps que les repas des patients hospitalisés.

Principe 11 : Le choix des menus n'incombe pas à l'accompagnant, sauf cas de régimes particuliers (diabétiques, etc. . .) et allergies. Si l'accompagnant se trouve dans une de ces situations, il doit impérativement le signaler lors de sa commande au bureau des entrées.

Principe 12 : Les règles d'hygiène sont les mêmes que pour les patients hospitalisés : les repas doivent être consommés dans la demi-heure au plus tard après le service du repas en chambre.

Principe 13 : Il est strictement interdit pour les accompagnants de remettre aux patients des denrées alimentaires ou des boissons.

REGLES D'HYGIENE

Principe 14 : Pour la sécurité du patient, il est interdit de manipuler le matériel médical.

Principe 15 : Il est fortement déconseillé de rendre visite à un patient hospitalisé si l'on est soi-même malade car toute infection peut être rapidement transmise même sans contact

Principe 16 : Il est impératif de se désinfecter les mains en entrant et en sortant des chambres. Pour cela, des Solutions Hydro-Alcooliques sont disposées dans chaque chambre.

Principe 17 : Les animaux sont formellement interdit dans l'enceinte de l'hôpital. Seuls les chiens guides et d'assistances seront acceptés, et uniquement dans les salles d'attente.

Principe 18 : Pour des raisons d'hygiène, les fleurs en pot ou coupées sont interdites dans les chambres.